



## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2020

### CHIROPRACTEURS – 8690 E - 8690 F

**ATTENTION :** Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<p><b>Evaluation d'une situation clinique, connaissance de la sémiologie</b> <i>Liste non exhaustive</i></p> <p>Imagerie : Sémiologie, indication, mode opératoire</p> <p>Neurologie</p> <p>Orthopédie / Traumatologie</p> <p>Rhumatologie</p> <p>Science clinique</p> <p>Diagnostic d'exclusion et d'opportunité / Diagnostic en chiropraxie</p>	<p>Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel</p>
<p><b>Prise en charge et traitements</b> <i>Liste non exhaustive</i></p> <p>Prise en charge d'une articulation douloureuse (ex. l'épaule)</p> <p>Evaluation (posturale, neuro, rhumato) et prise en charge de la personne âgée</p> <p>Evaluation (posturale, neuro, rhumato) et prise en charge de la grossesse et du nouveau-né</p> <p>Evaluation (posturale, neuro, rhumato) et prise en charge de l'enfant et de l'adolescent en chiropraxie</p> <p>Evaluation (posturale, neuro, rhumato) et prise en charge du sportif</p> <p>Toutes techniques de manipulation, mobilisation, réhabilitation et toutes techniques non invasives à visée antalgique</p> <p>Approche et prise en charge de la douleur</p> <p>Prévention des risques / Gestion des situations d'urgence</p> <p>Approche bio-psycho-sociale</p>	
<p><b>Divers</b></p> <p>Formations des Cadres des Organisations Professionnelles</p> <p>Toutes formations relevant du juridique, du droit de santé des professions libérales, droit professionnel et de l'expertise judiciaire</p> <p>Toutes formations en communication vers les patients, les professionnels de la santé et les professionnels de santé</p> <p>Toutes formations universitaires qui rentrent dans les critères prioritaires</p> <p>Formation en langues européennes</p>	

## CHIROPRACTEURS – 8690 E - 8690 F (suite)

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Les formations n'entrant pas dans le cadre des niveaux de formations prioritaires</i>	
Naturopathie, aromathérapie, homéopathie, phytothérapie, gemmothérapie (hors formation des laboratoires)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 450 € par an et par professionnel
Techniques fonctionnelles	
Approche et initiation à l'allopathie	
Les congrès, forums, journées, uniquement s'ils comportent des ateliers.	<u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>

**Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

**Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.**

Remarque :

Décret n° 2011-32 du 07 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie.

Actes autorisés :

- actes de manipulations manuelles, instrumentales ou assistées mécaniquement, directes et indirectes, avec ou sans vecteur de force en particulier au niveau du rachis,
- actes de mobilisations manuelles, instrumentales ou assistées mécaniquement, directes et indirectes, sans vecteur de force en particulier au niveau du rachis,
- ces actes de manipulation et mobilisation sont neuro-musculo-squelettiques,
- ces actes de manipulation et mobilisation sont complétés, si besoin, par des conseils ou des techniques non invasives, conservatrices et non médicamenteuses à visée antalgique.

Evaluation autonome d'une situation clinique qui donne obligation au chiropracteur d'orienter le patient vers un médecin :

- lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical,
- lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes,
- lorsque les troubles présentés excèdent leur champ de compétences.

Le chiropracteur, dont l'intervention n'est pas soumise à diagnostic médical préalable, doit donc connaître les indications et les contre-indications à sa prise en charge mais également évaluer des situations cliniques parfois complexes pour assurer la sécurité de son patient.

## CHIROPRACTEURS – 8690 E - 8690 F (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2020

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 heures de formation minimum</li> <li>- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2020 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) <b>(Phase d'accompagnement + présentation)</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <b>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</b>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

**Rappel :** aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.